



## **ORDRE DU JOUR :**

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2007**
- 2. Rapport des délibérations prises par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution**
- 3. Comptes administratifs 2007 :**
  - \* Budget général avec détail par service
  - \* Budget annexe eau potable
  - \* Budget annexe assainissement général
  - \* Budget annexe SPANC
- 4. Comptes de gestion 2007**
- 5. Projet d'affectation des résultats**
- 6. Projets budgets prévisionnels 2008**
  - \* Budget général avec détail par service
  - \* Budget annexe eau potable
  - \* Budget annexe assainissement général
  - \* Budget annexe SPANC
- 7. Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif**
- 8. Questions diverses**
- 9. Informations diverses.**

- :- :- :- :- :- :- :- :-

Il a été adressé à chaque membre à l'appui de la convocation les documents suivants :

### **1. Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 17 décembre 2007**

### **2. Comptes administratifs 2007 :**

Budget général par services  
Budget annexe A.E.P.  
Budget annexe Assainissement Général  
Budget annexe S.P.A.N.C.

### **3. Projets de budgets prévisionnels 2008 :**

Budget général par services  
Budget annexe A.E.P.  
Budget annexe Assainissement Général  
Budget annexe S.P.A.N.C.

### **4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement non Collectif**

Monsieur le Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du comité syndical en date du 17 décembre 2007 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

## **RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL**

### **Délibération n° 2008/01 : « TRAVAUX DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS »**

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il sera nécessaire de recourir à une procédure de consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : marché à bons de commande comportant plusieurs lots par zone géographique.

Vu la délibération n° 2004/24 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de travaux compris entre 206.000 € H.T. et 5.150.000,00 € H.T.

Vu la délibération n° 2004/25 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de travaux.

Le Bureau après en avoir délibéré, autorise le Président à lancer la procédure de consultation, à inviter la commission d'appel d'offres à se réunir, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché dès lors que le montant est compatible avec les crédits ouverts au budget annexe du S.P.A.N.C. 2008 et à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des Agences de l'Eau, du Conseil Général et d'autres financeurs potentiels éventuels.

Monsieur le Président invite Monsieur MAES à présenter ces comptes administratifs 2007 qui sont en adéquation avec les comptes de gestion de Monsieur le Receveur.

## **BUDGET PRINCIPAL**

	<b>Administration Générale</b>	<b>Electrification Rurale</b>	<b>Eclairage Public</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>TOTAUX</b>
Dépenses exploitation	314.281,88 €	122.490,66 €	11.599,70 €	548.372,24 €	0 €	548.372,24 €
Recettes exploitation	314.281,88 €	960.976,05 €	111.599,70 €	1.386.857,63 €	0 €	1.386.857,63 €
	-----	-----	-----	-----	----	-----
Résultats	0,00 €	838.485,39 €	0,00 €	838.485,39 €	0 €	838.485,39 €
Dépenses investis.	3.348,51 €	624.778,66 €	183.070,43 €	811.197,60 €	247.154,18 €	.058.351,78 €
Recettes investis.	99.181,57 €	454.233,07 €	18.549,08 €	735.963,72 €	301.394,09 €	1.07.357,81 €
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Résultats	95.833,06 €	- 170.545,59 €	- 521,35 €	- 75.233,88 €	54.239,91 €	- 20.993,97 €

D'où un excédent global de clôture de **763.251,51 €** sans tenir compte des restes à réaliser.

## **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

### **Section d'exploitation :**

	<b>Reste à réaliser</b>	<b>TOTAUX</b>
Dépenses : 538.208,84 €	0	538.208,84 €
Recettes : 871.262,00 €	0	871.262,00 €
-----	---	-----
<b>Excédent : 333.053,16 €</b>	<b>0</b>	<b>333.053,16 €</b>

### **Section d'investissement :**

	<b>Restes à réaliser</b>	<b>TOTAUX</b>
Dépenses : 143.907,85 €	860.192,45 €	1.004.10,30 €
Recettes : 116.243,85 €	843.832,39 €	96.076,24 €
-----	-----	-----
Déficit : - 27.664,00 €	- 16.360,06 €	- 44.024,06 €

D'où un excédent global de clôture de **305.389,16 €** sans tenir compte des restes à réaliser.

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL**

### **Section d'exploitation :**

Dépenses : 65.389,93 €
Recettes : 79.082,88 €
-----
Excédent : 13.692,95 €

### **Section d'investissement :**

Dépenses : 0
Recettes : 0

D'où un excédent global de clôture de **13.692,95 €**.

## **BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.**

### **Section d'exploitation :**

	<b>Reste à réaliser</b>	<b>TOTAUX</b>
Dépenses : 182.711,55 €	0	182.711,55 €
Recettes : 313.645,51 €	0	313.645,51 €
		-----
Excédent : 130.933,96 €		130.933,96 €

### **Section d'investissement :**

	<b>Restes à réaliser</b>	<b>TOTAUX</b>
Dépenses : 6.088,05 €	3.661,00 €	9.749,05 €
Recettes : 3.929,77 €	0	3.929,77 €
		-----
Déficit : - 2.158,28 €	- 3.661,00€	- 5.819,28 €

D'où un excédent global de clôture de **128.775,68 €** sans tenir compte des restes à réaliser.

Monsieur le Président quitte la séance et confie la présidence à Monsieur Bernard BESTEL, Vice Président, qui soumet à l'approbation du comité syndical ces quatre comptes administratifs 2007 en conformité avec les comptes de gestion du Receveur.

## **1. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007**

---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 mars 2007 approuvant les budgets primitifs 2007 (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC),

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 13 février 2007,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 31 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) de l'exercice 2007 arrêtés comme suit :

**Budget principal :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	811.197,60 €	548.372,24 €
RECETTES	735.963,72 €	1.386.857,63 €
<b>RESULTATS</b>	<b>- 75.233 ,88 €</b>	<b>838.485,39 €</b>

**Budget annexe eau potable :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	143.907,85 €	538.208,84 €
RECETTES	116.243,85 €	871.262,00 €
<b>RESULTATS</b>	<b>- 27.664,00 €</b>	<b>333.053,16 €</b>

**Budget annexe assainissement général :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	0	65.389,93 €
RECETTES	0	79.082,88 €
<b>RESULTATS</b>	<b>0</b>	<b>13.692,95 €</b>

**Budget annexe S.P.A.N.C. :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	6.088,05 €	182.711,55 €
RECETTES	3.929,77 €	313.645,51 €
<b>RESULTATS</b>	<b>- 2.158,28 €</b>	<b>130.933,96 €</b>

## **2. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2007**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2007,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après avis favorable du Bureau syndical en date du 13 février 2008,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 31 voix pour et 0 voix contre :

### Article 1 :

D'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) de l'année 2007 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) pour l'année 2007.

### Article 2 :

Le Président du Syndicat,  
Le Receveur de la collectivité,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET PRINCIPAL**

---

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 3 mars 2008 le compte administratif pour 2007 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 838.485,39 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale :	0	€
- service Electrification Rurale :	838.485,39	€
- service Eclairage Public :	0	€
	-----	
	838.485,39	€

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 75.233,88 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale :	+ 95.833,06	€
- service Electrification Rurale :	- 170.545,59	€
- service Eclairage Public :	- 521,35	€
	-----	
	- 75.233,88	€

et nécessite donc un besoin de financement de 119.560,42 € compte tenu des restes à réaliser se décomposant comme suit :

- service Administration Générale :	0	
- service Electrification Rurale :	+ 50.985,17	€
- service Eclairage Public :	+ 3.254,75	€

Considérant que le budget 2007 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 226.487,69 €.

Décide sur proposition du Président d'affecter au budget les résultats comme suit :

affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 119.560,42 € soit :

- Electrification Rurale :	119.560,42	€
- Eclairage Public :	0	

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 718.924,97 € se décomposant comme suit :

- Service Administration générale	:	0	€
- Service Electrification Rurale	:	718.924,97	€
- Service Eclairage Public	:	0	€
		-----	
		718.924,97	€

## **4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

---

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 3 mars 2008 le compte administratif pour 2007 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 333.053,16 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 27.664,00 € et nécessite donc un besoin de financement.

Considérant que le budget 2007 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 61.112,72 €.

Décide sur proposition du Président d'affecter au budget le résultat comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 27.664,00 €

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 305.389,16 €.

## **5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE SPANC**

---

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49.

Après avoir approuvé le 3 mars 2008 le compte administratif pour 2007 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 130.933,96 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 2.158,28 € et ne nécessite pas de besoin de financement compte tenu des restes à réaliser.

Décide sur proposition du Président d'affecter au budget le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 130.933,96 €.

## **6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL**

---

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 3 mars 2008 le compte administratif pour 2007 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 13.692,95 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un équilibre de la section d'investissement à 0.

Décide sur proposition du Président d'affecter à l'excédent reporté, compte 002, pour 13.692,95 €.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Avant de laisser la parole à Monsieur MAES pour la présentation des différents budgets prévisionnels 2008, Monsieur le Président précise que ceux-ci sont conformes aux orientations budgétaires.

## **7. BUDGET PRINCIPAL :**

---

### **Dépenses d'exploitation :**

**Chapitre 011 - charges à caractère général :** 90.536 € dont une provision de 6.000 € au compte 611 pour la réalisation d'un audit d'assurances. Compte 6262 affranchissements : 12.537 € contre 10.027 € dépensés en 2007 (affranchissements en augmentation du fait de réunions supplémentaires et pour les besoins du service du SPANC).

**Chapitre 012 – charges de personnel :** 212.587 € contre 197.148 € en 2007. Légère augmentation par rapport à 2007 (évolution du point d'indice, remplacement d'un agent en congé de maternité et une provision de 1.300 € au compte 6218 pour rémunérer les stagiaires).

**Chapitre 65 – autres charges de gestion courante :** 474.067 € contre 258.112 € en 2007. Forte évolution notamment au niveau du compte 6558 « participation aux autres sections » (216.000 € de provision pour risques).

**Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) :** 266.308 € contre 82.041 € en 2007. Evolution importante liée à la prise en compte de la provision pour risques de 216.000 €).

### **Recettes d'exploitation :**

**Chapitre 13 - atténuation de charge :** 8.000 € prévus (remboursement sur rémunérations d'un agent en congé maternité).

**Chapitre 70 - produits des services :** 114.259 € de remboursements de frais des budgets annexes Eau Potable et SPANC au budget principal.

**Chapitre 74 - dotations – subventions et participations :** 615.813 € contre 380.823 € en 2008. Evolution importante du fait de la provision pour risques de 216.000 € au compte 7475 « participation à l'équilibre des autres sections » et la participation des communes aux travaux d'éclairage public (70 % contre 40 %).

**Chapitre 002 – excédent reporté :** 718.924,97 € en électrification rurale (report d'une partie de l'excédent d'exploitation de l'année N – 1 en électrification rurale).

### **Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement :** 170.545,59 € pour l'électrification rurale et 521,35 € pour la branche éclairage public (report des déficits d'investissement à l'année N -1).

**Chapitre 20 – article 204 –subventions en nature :** 60.000 € + 2.091,38 € de reports (subventions versées par le syndicat aux communes dans le cadre des travaux neufs d'éclairage public)

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles** : hormis 10.000 € de provision pour des travaux si nécessaire au niveau des locaux et 5.000 € pour l'acquisition éventuelle de matériel informatique et téléphonique, il n'y a pas d'investissements spécifiques prévus.

**Chapitre 23 – immobilisations en cours** : 793.358 € prévus pour les travaux d'électrification rurale + 242.071,29 € de reports.

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée** : 239.200 € + 2.991,51 € de reports pour les travaux neufs d'éclairage public.

### **Recettes d'investissement :**

**Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement** : 95.833,06 € (report de l'excédent d'investissement service administration générale à l'année N -1).

**Chapitre 10 – dotations – fonds divers et réserves** : 124.870 € dont 5.310 € de F.C.T.V.A. pour la branche administration générale et 119.560,42 € d'excédent de fonctionnement capitalisé à l'année N -1 du service électrification rurale).

**Chapitre 13 – subventions d'investissement recues** : 492.303 € + 232.834,75 € de reports qui correspondent aux subventions d'électrification rurale (FACE – Conseil Général – F.D.E.A.) aux participations des communes et des particuliers aux travaux ainsi que le versement par E.D.F. des Tarifs Jaunes.

**Chapitre 27 – autres immobilisations** : reversement par E.D.F. de la TVA sur les travaux d'électrification rurale pour 119.985 € + 60.221,71 € de reports.

**Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections** (amortissements) : 50.308 € pour l'administration générale et 28.586 € pour les subventions versées par le syndicat dans le cadre des travaux neufs d'éclairage public.

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée** : 239.200 € + 8.337,63 € de reports pour les travaux neufs d'éclairage public.

**Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement** : 209.750,61 € dont 181.070 € pour l'électrification rurale et 28.680,61 € pour l'éclairage public.

Ce budget primitif principal se présente donc de la façon suivante :

	<b>Administration Générale</b>	<b>Electrification Rurale</b>	<b>Eclairage Public</b>	<b>Total Budget Primitif</b>	<b>Total des Reports 2007</b>	<b>Total Budget Primitif + Reports</b>
<b>Dépenses d'exploit.</b>	593.167,00 €	557.262,61 €	138.904,61 €	1.289.334,22 €	0	<b>1.289.334,22 €</b>
<b>Recettes d'exploit.</b>	593.167,00 €	962.574,97 €	138.904,61 €	1.694.646,58 €	0	<b>1.694.646,58 €</b>
<b>Résultats.</b>	<b>0</b>	<b>405.312,36 €</b>	<b>0</b>	<b>405.312,36 €</b>	<b>0</b>	<b>405.312,36 €</b>
<b>Dépenses d'investis.</b>	15.000,00 €	963.903,59 €	299.721,35 €	1.278.624,94 €	247.154,18 €	<b>1.525.779,12 €</b>
<b>Recettes d'investis.</b>	151.451,06 €	912.918,42 €	296.466,61 €	1.360.836,09 €	301.394,09 €	<b>1.662.230,18 €</b>
<b>Résultats d'investis.</b>	<b>136.451,06 €</b>	<b>- 50.985,17 €</b>	<b>- 3.254,74 €</b>	<b>82.211,15 €</b>	<b>54.239,91 €</b>	<b>136.451,06 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>136.451,06 €</b>	<b>354.327,19 €</b>	<b>- 3.254,74 €</b>	<b>48523,51 €</b>	<b>54.239,91 €</b>	<b>541.763,42 €</b>

Ce budget principal 2008 est adopté à l'unanimité.

## **8. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :**

---

### **Dépenses d'exploitation :**

**Chapitre 011 – charges à caractère général** : 293.896 € contre 282.169 € en 2007.

**Chapitre 012 – charges de personnel** : 289.877 €. L'équipe est au complet. A noter le renouvellement d'un contrat pour un an en remplacement d'un agent en arrêt de travail.

**Chapitre 66 – charges financières** : 3.302 € d'intérêts d'emprunt.

**Chapitre 042 – dotations aux amortissements et provisions** : 32.323 € d'amortissements.

**Chapitre 023 – virement à la section d'investissement** : 29.194 €.

### **Recettes d'exploitation :**

**Chapitre 13 – atténuation de charges** : 18.250 € de remboursements sur la rémunération du personnel en arrêt de travail.

**Chapitre 70 – produits des services** : 35.628 € prévus pour les honoraires de mandataire pour deux opérations en mandat (SIAEP des Grands Aulnois et d'Olizy).

**Chapitre 74 – dotations – subventions et participations** : 517.738 € de participations des communes et SIAEP à la maintenance et travaux neufs ainsi que du SEICE à la gestion des plans.

**Chapitre 77 – produits exceptionnels** : 5.870 € (quote part des subventions perçues pour les groupes électrogènes).

**Chapitre 002 – excédent reporté** : 305.389,16 € d'excédent de fonctionnement à l'amée N -1.

### **Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement** : 27.664 € de déficit d'investissement à l'année N -1.

**Chapitre 13 – amortissements subventions d'investissement** : 5.870 € d'amortissement des subventions perçues pour les groupes électrogènes.

**Chapitre 16 – emprunts et dettes** : 3.286 € de remboursement du capital de l'emprunt

**Chapitre 21 – immobilisations corporelles** : 34.000 € + 26.679,78 € de reports pour l'acquisition d'un véhicule. 2.000 € pour l'achat éventuel d'un ordinateur et 20.500 € de reports pour un frontal de télégestion qui interroge automatiquement les stations de pompage.

**Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée** : 536.604 € + 813.012,67 € de reports pour les travaux en mandats des SIAEP des Grands Aulnois et d'Olizy.

## Recettes d'investissement :

Chapitre 10 – dotations – fonds divers et réserves : 27.664 € d'excédent de fonctionnement capitalisé à l'année N -1.

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 32.323 € (idem dépenses de fonctionnement).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 245.856 € de reports pour les travaux en mandat du SIAEP d'Olizy – 536.604 € + 597.976,39 € de reports pour les travaux en mandat du SIAEP des Grands Aulnois.

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : 29.193,06 €.

Ce budget primitif annexe eau potable se présente donc de la façon suivante :

	<b>Budget Primitif 2008</b>	<b>Reports 2007</b>	<b>Totaux Budget Primitif + reports</b>
<b>Dépenses d'exploit.</b>	648.592,00 €	0	648.592,00 €
<b>Recettes d'exploit.</b>	882.875,26 €	0	882.875,26 €
<b>Excédents</b>	234.283,26 €	0	<b>234.283,26 €</b>
<b>Dépenses d'investis.</b>	609.424,00 €	860.192,45 €	1.469.616,45 €
<b>Recettes d'investis.</b>	625.784,06 €	843.832,39 €	1.469.616,45 €
<b>Résultats</b>	16.360,06 €	- 16.360,06 €	<b>0</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>250.643,32 €</b>	<b>- 16.360,06 €</b>	<b>234.283,26 €</b>

Ce budget annexe eau potable 2008 est adopté à l'unanimité.

## **9. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL :**

Normalement ce projet de budget doit être le dernier puisqu'il doit être clôturé en fin d'année. Aucune dépense n'est prévue seuls subsistent en recettes d'exploitation la participation des communes aux missions d'assistance au zonage pour 68.633,07 € et l'excédent reporté pour 13.692,95 € à l'année N -1.

Ce projet de budget primitif annexe assainissement général se présente donc de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation	:	0
Recettes d'exploitation	:	82.326,02 €
		-----
<b>Excédent</b>	:	<b>82.326,02 €</b>
Section d'investissement	:	NEANT

Ce budget annexe assainissement général 2008 est adopté à l'unanimité.

## **10. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'EXERCICE 2007**

- vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Le comité syndical, approuve par 31 voix pour et 0 voix contre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires des communes adhérentes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **11. IMPUTATION DE LA PARTICIPATION DU SYNDICAT A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS**

Vu les délibérations 2007-10 et 2007-11 du 17 décembre 2007

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 31 voix pour et 0 voix contre :

La participation du Syndicat prévue au 2°) de la délibération 2007-11 du 17 décembre 2007 sera imputée au compte 6742 en dépenses  
S'agissant d'une dépense de fonctionnement, elle ne donnera pas lieu à amortissement.

Le Président du Syndicat,  
Le Receveur de la collectivité,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Président déplore que ce dernier Comité Syndical se déroule encore une fois en présence de si peu de membres et espère, qu'avec le renouvellement des conseils municipaux, les nouveaux délégués feront preuve d'un peu plus de motivation et d'assiduité à l'égard du syndicat.

Monsieur Marc LAMENIE, Sénateur, s'associe aux propos de Monsieur le Président et souhaite bon courage à celles et ceux qui ont décidé de se représenter dans leur commune respective.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à BALLAY, le 3 mars 2008

Le Président,  
**Patrice GROFF**